



Location en donation-partage

Par **bayetto**, le **22/03/2014** à **06:53**

bonjour , ma mère à fait , à moi et à ma sœur , une donation-partage , elle a attribué 2 parts égales de 140 000€ à moi et à ma sœur , et à gardé pour elle , une réserve d'usufruit de 70 000€ ,ma mère ayant dû partir dans une maison médicalisée , de son plein gré , à cause de la maladie d'Alzheimer 1° stade , ma sœur veut louer l'appartement avec un bail , j'aurais préféré le vendre mais si elle veut le louer durant le vivant de notre mère, je ne m'y opposerai pas , ma mère nous dit de faire ce que l'on veut, je ne sais pas si elle est vraiment en état de prendre une décision, ma question est la suivante : Est-ce que l'on me demandera de signer ce bail, ou seule la signature de ma sœur , et peut-être de ma mère consciemment ou inconsciemment sont nécessaire , merci.

Par **cocotte1003**, le **22/03/2014** à **07:27**

Bonjour, il vous faut la signature de tous les usufruitiers, cordialement

Par **Lag0**, le **22/03/2014** à **09:53**

Bonjour,
Si votre mère ne vous a donné que la nue-propriété en se gardant l'usufruit, elle est seule à pouvoir louer. Les nus-propriétaires ne peuvent pas louer.
Votre mère peut alors désigner l'un de vous comme son mandataire pour gérer la location.